

Délibération n° 2006/1170

Séance du 13 décembre 2006

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
GRAND POLE INTERMODAL DE JUVISY-SUR-ORGE**

Le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan État-Région 2000-2006, signé le 18 mai 2000 ;
- VU** le rapport n° 2006/1170 ;
- VU** les avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 6 décembre 2006 et de la commission de la démocratisation du 6 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré,

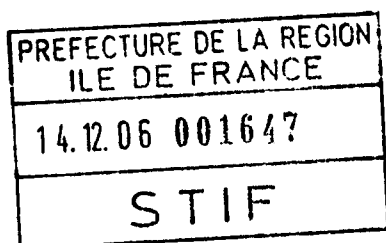
DECIDE :

ARTICLE 1 : le dossier d'enquête publique relatif à l'aménagement du grand pôle intermodal de Juvisy-sur-Orge est approuvé.

ARTICLE 2 : la directrice générale du STIF et les maîtres d'ouvrage saisiront conjointement le Préfet de l'Essonne, pour qu'il prenne l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : les maîtres d'ouvrage sont invités à établir l'avant-projet, en priorité pour la première phase fonctionnelle, en prenant en compte les résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON